

# Jeu Nuka Cola

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

eCookie ci-après la « société organisatrice »)

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 08AP92006

dont le siège social est situé au 8/10 rue d'Alexandrie – 75 002 Paris

Organisé du 19/10/2015 à 15H00 au 02/11/2015 à 10H00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU NUKA COLA» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine (Corse inclus) à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site hitek.fr aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant via le formulaire du jeu accessible depuis l'URL suivante <http://hitek.fr/jeu-concours-fallout> – en renseignant adresse mail, pseudo et mot de passe. Par la suite, chaque participant devra trouver sur le site le plus de capsules Nuka Cola. Pour ce faire, plus de 200 000 capsules seront répartis sur le site hitek.fr.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés au sort dans les dix jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les jours suivants la fin du jeu en leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le classement final déterminera les gagnant(s) parmi les participants ayant récolté le plus de capsules Nuka Cola sur le site hitek.fr

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tenant compte du classement final. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **1 console Xbox One Edition limitée « PIP BOX » - Valeur unitaire : 500€**
- **10 CD musicaux Fallout 4 – Valeur unitaire : 15€**
- **1 T-shirt Vault 111 – Taille M – Valeur unitaire : 20€**
- **7 T-shirt Vault 111 – Taille L – Valeur unitaire : 20€**
- **2 T-shirt Vault 111 – Taille XL – Valeur unitaire : 20€**
- **1 T-shirt Fallout 4 – Taille M – Valeur unitaire : 20€**
- **7 T-shirt Fallout 4 – Taille L – Valeur unitaire : 20€**
- **2 T-shirt Fallout 4 – Taille XL – Valeur unitaire : 20€**
- **10 Pin badges Fallout 4 – Valeur unitaire : 5€**
- **10 portes clef Fallout 4 – Valeur unitaire : 5€**
- **10 cartographies Fallout 4 – Valeur unitaire : 3€**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE 8: DONNEES PERSONELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Les informations qui sont demandées au Participant sont indispensables à la participation au Jeu. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix pour les besoins de l'organisation du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à se trouvant à l'article 1.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

## **ARTICLE 9: JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute), sur justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse se trouvant à l'article 1.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.